

**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU 15 DECEMBRE 2022**

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS), réglementairement convoqué par courrier en date du 9 décembre 2022, s'est réuni le 15 décembre 2022 à 14 heures 30, dans la salle des Commissions à l'Hôtel de Ville.

Président :

M. Nicolas VIDEAU, Vice-Président, absent, remplacé par Mme Rosane BARATON (cf. article 16 du règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS).

Présents : Mmes BARATON, NIETO (arrivée à 15 H 15), ZANATTA (jusqu'à 16 H), DI MEGLIO, NADAL, GIRARDIN, AUMONIER, MM. RIGONDAUD, VILLEMUR, GAY, BAUDIN.

Excusés : M. BALOGE, Président, qui a donné pouvoir à Mme BARATON, M. VIDEAU, qui a donné pouvoir à Mme DI MEGLIO, Mme VOLLAND, qui a donné pouvoir à Mme NADAL, Mme ZANATTA, qui a donné pouvoir à Mme AUMONIER à 16 H, M. FERON, qui a donné pouvoir à M. GAY, M. CHALET, qui a donné pouvoir à M. VILLEMUR.

Mme VACKER.

Direction Générale :

M. PLANCHAUD, Directeur Général Adjoint du Pôle « Vie de la Cité et du Territoire ».

Etaient présents également :

Pour le C.C.A.S., Mesdames Virginie MARCHAL, Sophie SABIRON et Brigitte BARRIBAUD.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Rosane BARATON

Mesdames, Messieurs, bonjour à toutes et à tous,

Avant d'ouvrir la séance du Conseil d'administration, je vous informe des procurations dont je dispose :

M. Jérôme BALOGE, Président, donne pouvoir à Mme BARATON.

M. VIDEAU, donne pouvoir à Mme DI MEGLIO.

Mme VOLLAND, donne pouvoir à Mme NADAL.

Mme ZANATTA, donne pouvoir à Mme AUMONIER à 16H.

M. FERON, donne pouvoir à M. GAY.

M. CHALET, donne pouvoir à M. VILLEMUR.

Nous allons débiter la séance par la délibération concernant les tarifs.

3) Tarifs 2023

Lecture de la délibération

TARIFS 2023

Monsieur le Président expose,

Il est proposé d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2023, de nouveaux tarifs applicables aux services du CCAS de Niort.

Les tarifs applicables en 2023, proposés au vote du Conseil d'Administration regroupent les tarifs qui évoluent annuellement, soit en application de barèmes fixés par les partenaires du CCAS, soit par application d'un pourcentage d'évolution adapté aux prestations. Ils concernent le secteur de la Petite Enfance et le service Repas à Domicile.

Ces nouveaux tarifs relèvent tant du budget principal que des budgets annexes. En lien avec le contexte inflationniste:

- le montant plafond des ressources pour le service Petite Enfance est augmenté de 5% ;
- une partie des tarifs du service Repas à Domicile a été augmentée de 5% (denrées alimentaires).

SERVICE PETITE ENFANCE

Nous vous soumettons aujourd'hui les tarifs 2023 concernant les crèches et la Halte-Garderie.

Les tarifs sont conditionnés par les barèmes imposés par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF).

Ces barèmes représentent des taux d'effort indiqués par la CNAF, appliqués aux ressources des familles selon le nombre d'enfants à charge.

La CAF autorise le maintien d'un forfait de 10% supplémentaire pour les familles habitant hors Niort.

Les montants plancher et plafond des ressources à prendre en compte, fixés annuellement par la CNAF, feront référence pour 2023.

La CNAF a fixé pour 2023 les montants plancher (754.16€) et plafond (6 000€), les taux d'effort sont reconduits.

Le montant plafond pouvant être dérogé, il est proposé d'appliquer l'augmentation de 5 %, ce qui porte le nouveau plafond à 6 300 €.

Le mode de calcul de la participation pour accueil immédiat, en accord avec la prescription de la CNAF, est le suivant : moyenne des tarifs horaires constatés l'année précédente sur l'ensemble des établissements multi-accueil, soit un tarif de 1.59 € pour 2023.

SERVICE REPAS A DOMICILE

La commission Grand Age et Handicap qui s'est réunie le 29 novembre dernier a acté le principe d'augmentation des tarifs pour la partie denrée alimentaire, à hauteur de 5%, en lien avec le contexte inflationniste actuel.

Le coût portage pour chaque formule est de 4.50€.

.../...

NOUVEAUX TARIFS ANNEE 2023				
	Formule 5	Formule 5+5 2 x coût matière + 1 coût portage	Formule 5+3' ou 3'' 2 x coût matière + 1 coût portage	Formule 5+2 2 x coût matière + 1 coût portage
T0/T1	7.82	11.14	10.05	9,59
T2	8.66	12.82	11,73	10,43
T3	9.39	14.29	13.20	11.17
T4	10.13	15.76	14,67	11,90
T5	10.97	17.44	16.35	12,74
Chauray	10.97	17.44	16.35	12,74

BAREMES RESSOURCES					
	NR1	NR2	NR3	NR4	NR5
Personnes seules	0 à 953.45€	953.46€ à 1 139€	1 140 € à 1 299 €	1 300 € à 1 662 €	au-delà de 1 662 €
Couple	0 à 1 480.24€	1 480.25€ à 1 773€	1 774 € à 2 177€	2 178 € à 2 585 €	au-delà de 2 585€

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

ADOPTER les tarifs des prestations offertes, d'une part aux usagers du service Petite Enfance pour les crèches et la Halte-Garderie, et d'autre part pour les usagers du service Repas à Domicile.

Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité.

Pour : 14
 Contre : 0
 Abstention : 1
 Non participé : 0
 Excusée : 2

Pour extrait conforme
 NIORT, le 21 décembre 2022

Pour le Président du C.C.A.S.
 Jérôme BALOGÉ
 Et par délégation,
 Le Vice-Président
 SIGNE
 Nicolas VIDEAU

.../...

Service Repas à Domicile :**Sophie SABIRON**

Nous avons travaillé le tarif des formules de repas lors d'une commission Grand Age et Handicap, ce qui représente une augmentation de 0,10 centimes à 0,40 centimes/repas.

Rosane BARATON

L'augmentation est minime par rapport aux coûts des denrées alimentaires.

Sophie SABIRON

Oui, car le prestataire nous a annoncé une augmentation de 9%. C'est pourquoi, il est proposé d'appliquer l'augmentation de 5 % pour les denrées alimentaires. Le coût du portage des repas pour chaque formule est de 4,50€.

Rosane BARATON

Nous allons évoquer maintenant les tarifs de la Petite Enfance.

Brigitte BARRIBAUD

Pour les tarifs des crèches et de la halte-garderie, les tarifs sont conditionnés par les barèmes imposés par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF). Elle autorise le maintien d'un forfait de 10 % supplémentaire pour les familles habitant hors Niort.

La CNAF a fixé pour 2023 les montants « plancher » (754.16€) et « plafond » (6 000€). Le montant plafond pouvant être dérogé, il est proposé d'appliquer l'augmentation de 5%, ce qui porte le nouveau plafond à 6 300€.

Cathy GIRARDIN

Je souhaiterais connaître les tarifs 2023 des repas à domicile pour les différentes formules et éventuellement serait-il possible, pour l'avenir, de les reporter sur ce tableau-là pour pouvoir constater les écarts ?

Sophie SABIRON

Oui. Pour les premiers tarifs, cela représente 16 centimes de différence et jusqu'à 31 centimes sur les derniers tarifs.

Rosane BARATON

C'est une augmentation raisonnable pour l'usager par rapport à l'augmentation de 9 %. Cela lui permet de pouvoir continuer à bénéficier de ce service.

.../...

Cathy GIRARDIN

Lors du Conseil Municipal, nous avons évoqué que le CCAS travaille à budget contraint par rapport à la subvention versée par la municipalité. Nous avons fait remarquer qu'il y avait un budget d'investissement à hauteur de 26 millions d'euros dont 11 millions voire 12 millions seulement sont engagés.

Pourquoi ne pas prévoir, pour les futurs budgets, une dotation de la Ville plus importante pour le CCAS car cela éviterait que les usagers pâtissent de cette augmentation même si l'on sait qu'actuellement tout le monde fait des efforts ?

Rosane BARATON

Je crois qu'il est important d'augmenter, petit à petit, les tarifs des repas à domicile par rapport aux hausses des denrées.

Je ne suis pas élue à NIORT. C'est un sujet qu'ils pourront évoquer lors d'un prochain Conseil Municipal.

Alain BAUDIN

Je pense qu'il ne faut pas comparer un budget d'investissement avec un taux de réalisation à 50% et l'octroi d'une dotation supplémentaire au CCAS qui représente du fonctionnement.

Les budgets sont séparés et il ne faut pas faire l'amalgame.

Cathy GIRARDIN

Il n'y a pas d'amalgame de ma part, puisqu'il s'agit d'un investissement qui est annoncé et cela signifie qu'il y a une enveloppe disponible car ce report est fait chaque année.

Rosane BARATON

D'une part, en comparaison avec d'autres associations qui font des portages, je constate que le coût des repas est assez restreint par rapport à l'augmentation des tarifs des denrées alimentaires.

D'autre part, l'usager qui a un repas trop copieux peut l'utiliser pour un deuxième repas.

Abstention d'un administrateur.

ADOPTÉ**1) Budget Primitif 2023 - Budget Principal**

Lecture de la délibération.

.../...

BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président expose :

Je soumetts aux membres du Conseil d'Administration le projet de Budget Primitif 2023 du Budget Principal du Centre Communal d'Action Sociale.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **ADOPTER** le Budget Primitif 2023 ainsi présenté :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES	BP 2022	BP 2023	RECETTES	BP 2022	BP 2023
011- Charges à caractère général	875 400	996 995	013- Atténuation de charges	20 000	19 400
012- Charges personnels	6 980 000	7 130 000	70- Produits des services et ventes	564 000	523 500
022- Dépenses imprévues	5 000	0	74- Subventions	7 944 000	8 334 300
65- Autres charges	503 800	587 198	75- Autres produits de gestion courante	3 500	3 500
66- Charges financières	24 000	30 130	77-Produits exceptionnels	2 000	2 000
67-Charges exceptionnelles	10 000	4 000			
68-	0	5 077			
Total Dépenses réelles	8 398 200	8 753 400	Total Recettes réelles	8 533 500	8 882 700
023- Virement à la section d'investissement	85 800	141 300	042- Opérations d'ordre transfert entre sections	60 500	125 300
042- Opérations d'ordre transfert entre sections	110 000	113 300			
TOTAL	8 594 000	9 008 000	TOTAL	8 594 000	9 008 000

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES	BP 2022	BP 2023	RECETTES	BP 2022	BP 2023
16- Emprunt (capital)	135 300	129 300	024- Produits cessions d'immobilisations	0	300 000
20- Immobilisation non corporelles	40 000	55 500	10- Dotations et autres	150 000	25 000
21- Immobilisations corporelles	209 200	262 900	13- Subventions	125 200	29 400
23- Immobilisations en cours	20 000	30 000	16- Emprunts	0	0
27-Autres immobilisations financières	15 000	15 000	27- Autres immo. financières	9 000	9 000
Total Dépenses réelles	419 500	492 700	Total Recettes réelles	284 200	363 400
040-Opération d'ordre	60 500	125 300	023- Virement à la section d'investissement	85 800	141 300
			040-Opérations d'ordre (amortissements)	110 000	113 300
TOTAL	480 000	618 000		480 000	618 000

Selon la nomenclature comptable M14 CCAS, le Budget Primitif est voté au niveau du chapitre pour chacune des deux sections,

Et au niveau de l'article pour les subventions accordées (compte 6571, 6573, 6574).

.../...

Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité.

Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusée :	1

Pour extrait conforme
NIORT, le 21 décembre 2022

Pour le Président du C.C.A.S.
Jérôme BALOGÉ
Et par délégation,
Le Vice-Président
SIGNE
Nicolas VIDEAU

Virginie MARCHAL

Présentation de la note relative au Budget Primitif 2023 - Budget Principal, les constats, les enjeux (cf. : annexe I).

Les projets impactant 2023 sont :

- Les effets du contexte inflationniste sur les postes de dépenses.
- Les nouvelles évolutions réglementaires et statutaires faisant évoluer à la hausse la masse salariale.
- Les projets d'investissements : 2ème phase sécurisation du jardin de la crèche ANGELIQUE et l'étude thermique du bâtiment du CCAS.
- L'étude relative à l'extension de la restauration du Pôle Enfance.

Jean-Louis GAY

Concernant le budget Administration Générale/Ressources, on sait que le poste de Directeur du CCAS n'est toujours pas pourvu.

Virginie MARCHAL

Nous avons deux postes qui n'ont pas été pourvus pour l'année 2022.

Il s'agit effectivement du poste de Directeur du CCAS qui a été budgétisé sur l'année 2023 et celui du poste de chargé de mission.

Dans ce budget, nous n'avons pas budgétisé non plus la prime SEGUR qui pourrait être attribuée aux travailleurs sociaux.

Jean-Paul VILLEMUR

Je constate une diminution de l'activité et parallèlement une augmentation de la PSU.

Je voudrais une explication à ce sujet.

.../...

Virginie MARCHAL

La « Prestation de service unique » (PSU) est liée au taux d'activité. Mais on a baissé la part versée par l'usager pour que cela se rapproche au maximum de la réalité.

Alain BAUDIN

Je souhaiterais avoir des explications sur la convention avec le Centre de Gestion pour la mise à disposition d'un médecin au CCAS à hauteur de trois mille euros.

Virginie MARCHAL

Ce médecin assure, pour les agents du CCAS, une prestation de 4 jours/an.

Rosane BARATON

Il est très difficile de recruter des médecins coordinateurs.

Jean-Louis GAY

C'est la même chose au Centre Hospitalier. Les médecins titulaires démissionnent parce qu'ils sont plus rémunérés en faisant un travail intérimaire.

Virginie MARCHAL

Ce médecin consacre les 4 jours pour examiner les cas complexes.

Rosane BARATON

A l'avenir, les médecins coordinateurs vont pouvoir prescrire dans les EPHAD.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ2) Budget Primitif 2023 - Service Repas à Domicile**BUDGET PRIMITIF 2023 – SERVICE REPAS ADOMICILE**

Monsieur le Président expose :

Je soumetts aux membres du Conseil d'Administration le projet de Budget Primitif 2023 du Repas à Domicile du Centre Communal d'Action Sociale.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **ADOPTER** le Budget Primitif 2023 ainsi présenté :

...

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES		BP 2022	BP 2023	RECETTES		BP 2022	BP 2023
Chap	Libellé	Montant	Montant	Chap	Libellé	Montant	Montant
011	Charges à caractère général	297 900,00 €	312 747,00 €	70	Vente de prestations	451 000,00 €	462 000,00 €
012	Charges de personnels	220 000,00 €	232 000,00 €	74	Dotations et participations	66 000,00 €	94 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 400,00 €	11 400,00 €	77	Produits exceptionnels	1 000,00 €	1 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	500,00 €	500,00 €	6149	Remboursement sur rémunération du personnel	6 000,00 €	6 000,00 €
68	Dotation provisions		2 153,00 €				
42	Amortissement	4 200,00 €	4 200,00 €				
	TOTAL	524 000,00 €	563 000,00 €		TOTAL	524 000,00 €	563 000,00 €

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES		BP 2022	BP 2023	RECETTES		BP 2022	BP 2023
Chap	Libellé	Montant	Montant	Chap	Libellé	Montant	Montant
204	Subvention aux organismes publics		1 000,00 €				
2184	Mobilier	2 000,00 €	1 000,00 €	28XX	Amortissements	4 200,00 €	4 200,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	2 200,00 €	2 200,00 €				
	TOTAL	4 200,00 €	4 200,00 €		Total	4 200,00 €	4 200,00 €

Selon la nomenclature comptable M14 CCAS, le Budget Primitif est voté au niveau du chapitre pour chacune des deux sections,

Et au niveau de l'article pour les subventions accordées (compte 6571, 6573, 6574).

Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité.

Pour : 16
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0
 Excusée : 1

Pour extrait conforme
 NIORT, le 21 décembre 2022

Pour le Président du C.C.A.S.
 Jérôme BALOGÉ
 Et par délégation,
 Le Vice-Président

SIGNE

Nicolas VIDEAU

.../...

Virginie MARCHAL

Présentation de la note relative au budget primitif 2023 - Service Repas à Domicile (cf. : annexe II).

Le budget de fonctionnement 2023 est basé sur une activité projetée de 55 000 repas "nouvelle formule" (F2/F3/F5) avec une hausse envisagée de + 7,44 %.

Dépenses de fonctionnement :

- Chapitre 11 : les charges à caractère général augmentent de 4,98% par rapport au budget 2022 et représente 55,55% des dépenses totales de fonctionnement.

- Chapitre 12 : les dépenses de personnels progressent de + 5,45% par rapport au BP 2022.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**Rosane BARATON**2 Bis) Budget service Repas à Domicile - Décision modificative N° 1-2022

Lecture de la Délibération

Monsieur le Président expose :

Un réajustement des crédits est nécessaire pour permettre le paiement des créances admises en non-valeur pour le budget Repas à Domicile (RAD).

Je vous propose :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°1 du budget RAD, conformément au document synthétique annexé, pour permettre d'ajuster les crédits par chapitre en fonctionnement.

Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité.

Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusée :	1

Pour extrait conforme
NIORT, le 21 décembre 2022

Pour le Président du C.C.A.S.
Jérôme BALOGE
Et par délégation,
Le Vice-Président

SIGNE

Nicolas VIDEAU

.../...

Virginie MARCHAL

Présentation de la décision modificative N° 1 - 2022 du service Repas à Domicile (cf. : annexe III).

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Rosane BARATON

4) Actualisation de la durée des amortissements de subventions d'équipement

Lecture de la délibération

ACTUALISATION DE LA DUREE DES AMORTISSEMENTS DE SUVENTIONS D'EQUIPEMENT

Monsieur le Président expose :

Les décrets 2015-1846 et 2015-1848 du 29 décembre 2018 ont modifié l'article L.2321-2 du CGCT notamment sur la partie relative à la fixation de la durée maximale des amortissements des subventions d'équipement inscrites au compte 204 (Subventions d'équipements versées) qui est portée à :

- 5 ans pour le financement des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
- 30 ans pour le financement des biens immobiliers ou des installations ;
- 40 ans pour le financement des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Les décrets permettent également la neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées.

Cette délibération a pour objet sur l'exercice 2023 :

- de permettre d'amortir sur les durées indiquées ci-dessus les subventions d'équipements qui financent les projets cités ;
- de neutraliser la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **DECIDER** d'amortir les subventions d'équipements inscrites au compte 204 comme indiqué ci-dessus et procéder à la neutralisation des amortissements de ces subventions d'équipement. Ce choix sera opéré, chaque année, selon l'option retenue dans le budget.

Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité.

Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusée :	1

Pour extrait conforme
NIORT, le 21 décembre 2022

Pour le Président du C.C.A.S.
Jérôme BALOGÉ
Et par délégation,
Le Vice-Président
Signé
Nicolas VIDEAU

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

.../...

Rosane BARATON

5) Reprise d'une provision au Budget Principal

Lecture de la délibération.

REPRISE D'UNE PROVISION AU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président expose :

En date du 26 juin 2003, le CCAS de Niort a voté une délibération pour constituer une provision pour risques d'impayés d'un montant de 50 000€ par inscription budgétaire au compte 6875, sans plus de précisions.

Ce montant de 50 000€ inscrit au compte 4912 du budget principal n'a jamais été actualisé alors que l'instruction budgétaire et comptable M14 précise bien que toute provision doit faire l'objet d'ajustements en fonction de l'évolution du risque.

Considérant l'ancienneté de cette provision, les interrogations sur le motif précis de cette provision et les remarques du comptable public, il est proposé au Conseil d'Administration de réintégrer cette provision au sein du budget principal en inscrivant la reprise de provision à hauteur de 50 000€ en recette au compte 7817 et en dépense d'investissement en 491.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **APPROUVER** la reprise de provision d'un montant de 50 000€ au budget principal.

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget.

Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité.

Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusée :	1

Pour extrait conforme
NIORT, le 21 décembre 2022

Pour le Président du C.C.A.S.
Jérôme BALOGÉ
Et par délégation,
Le Vice-Président
SIGNE
Nicolas VIDEAU

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

6) Provision pour créances douteuses - Budget Principal et Budget Repas à Domicile

Lecture de la délibération.

PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET REPAS A DOMICILE

Monsieur le Président expose :

Vu les articles L 2321-2-29 et R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Dans le cadre de la fiabilisation des comptes des collectivités territoriales et des principes de sincérité et de transparence financière, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les dotations aux provisions pour créances douteuses sont des dépenses obligatoires de la section de fonctionnement.

Il appartient au comptable public de procéder au recouvrement des titres de recettes émis par une collectivité territoriale ou un établissement public. Mais, malgré toutes les diligences mises en œuvre, il arrive que ce recouvrement soit compromis. Dès lors, la créance est considérée comme douteuse, sans que l'on puisse imputer une quelconque

.../...

défaillance à la collectivité.

Une provision doit alors être constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable. Cette constitution doit faire l'objet d'une délibération spécifique du Conseil d'Administration. Nous devons procéder annuellement à un ajustement de la provision en fonction de l'évolution du risque de ces créances douteuses.

Dans le cadre de la mise en œuvre des provisions pour les créances douteuses, la réglementation ne prévoit pas le taux à appliquer par rapport à leur montant.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de retenir un taux linéaire de 15% de dépréciation pour l'ensemble des créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans.

Pour le budget principal, à la date du 28 novembre 2022, ces créances représentent un montant de 48 752€ dont 33 852€ ont plus de 2 ans.

Pour le budget annexe repas à domicile, ces créances représentent un montant de 14 355€ de plus de 2 ans.

Ainsi, le montant à provisionner pour le budget principal est à ce jour de 5 077€ et pour le budget annexe repas à domicile, il est de 2 153€.

Ces montants pourront être ajustés en fonction des derniers recouvrements du comptable public.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense du compte 6817 « dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

Une délibération spécifique sera produite ultérieurement pour toute reprise de ces provisions.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **ADOPTER** pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses sur la base d'un taux linéaire de 15% de dépréciation pour l'ensemble des créances douteuses et contentieuses de plus deux ans.

- **D'INSCRIRE** au budget principal et au budget annexe repas à domicile les montants nécessaires.

Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité.

Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusée :	1

Pour extrait conforme
NIORT, le 21 décembre 2022

Pour le Président du C.C.A.S.
Jérôme BALOGÉ
Et par délégation,
Le Vice-Président
SIGNE
Nicolas VIDEAU

Jean-Paul VILLEMUR

Pourquoi applique-t-on le taux de 15 % ?

Virginie MARCHAL

C'est une préconisation de la Trésorerie Municipale qui prévoyait 15% voire 20 %. La Ville applique le taux de 15 %, mais il n'y a pas de réglementation qui nous oblige.

Jean-Paul VILLEMUR

Cela ne me paraît pas très élevé.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

.../...

Rosane BARATON

7) Avenant - Marché Assurance Risques Statutaires Lecture de la délibération.

AVENANT – MARCHÉ ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Président expose :

Par délibération en date du 22 novembre 2018, le Conseil d'Administration a attribué le marché d'assurances statutaires à l'assureur Cabinet GRAS SAVOYE/compagnie CNP suite à une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert.

Le 30 mars 2022, nous avons été informés du changement de dénomination sociale du cabinet GRAS SAVOYE qui devient WILLIS TOWERS WATSON France.

Le contrat mis en œuvre pour une durée de 5 ans, à compter de sa date d'effet au 1^{er} janvier 2019, couvre la garantie Accident du travail et Maladie professionnelle pour les frais médicaux et les frais funéraires.

La cotisation correspondante est exprimée en un pourcentage de la masse salariale, sur la base du traitement brut indiciaire. Le taux du contrat étant de 0,50 %.

Après 4 ans de fonctionnement sans évolution tarifaire, le CCAS a été saisi par l'assureur, qui constatant un déséquilibre financier entre les conditions tarifaires et le montant des règlements, a adressé un courrier au CCAS résiliant le contrat au 31/12/2022, comme le contrat actuel le lui permet.

Après contact avec le courtier, la CNP souhaitait une augmentation du taux de 35% (0.675%).

La négociation menée par le courtier a permis d'obtenir un taux ramené à 0,63 % soit une hausse de 25%. Au vu du surcoût prévisionnel (+3 750€) et de la durée restante d'une année, le CCAS souhaiterait poursuivre la relation contractuelle avec l'assureur.

Un avenant est nécessaire pour matérialiser ces nouvelles conditions tarifaires.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'avenant avec le groupement Cabinet WILLIS TOWERS WATSON France/compagnie CNP.
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer l'avenant au contrat et toutes les pièces afférentes.

Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité.

Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusée :	1

Pour extrait conforme
NIORT, le 21 décembre 2022

Pour le Président du C.C.A.S.
Jérôme BALOGÉ
Et par délégation,
Le Vice-Président

SIGNE

Nicolas VIDEAU

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

.../...

8) Décision modificative 2022 - Service Maintien à Domicile

Lecture de la délibération

DECISION MODIFICATIVE 2022 – SERVICE MAINTIEN A DOMICILE

Monsieur le Président expose :

Le Conseil Départemental nous a fait part d'une régularisation des sommes versées concernant l'APA/PA/PH au titre de l'année 2021. Nous devons par conséquent, abonder le compte 673 « Annulation de titres d'exercices antérieurs ».

Je vous propose

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°2 du budget SMAD, conformément au document synthétique annexé, pour permettre d'ajuster les crédits par chapitre en fonctionnement

Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité.

Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusée :	1

Pour extrait conforme
NIORT, le 21 décembre 2022

Pour le Président du C.C.A.S.
Jérôme BALOGÉ
Et par délégation,
Le Vice-Président

Signé

Nicolas VIDEAU

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ9) Convention de portage de repas entre la commune de Chauray et le CCAS

Lecture de la délibération

CONVENTION DE PORTAGE DE REPAS ENTRE LA COMMUNE DE CHAURAY ET LE CCAS

Monsieur le Président expose :

A la demande du C.C.A.S. de CHAURAY, le Service Repas à Domicile du C.C.A.S. de Niort s'est engagé à assurer le portage de repas au domicile des usagers du C.C.A.S. de CHAURAY, depuis le 5 janvier 2015.

Il est rappelé qu'il s'agit d'un portage en liaison froide de déjeuners et de soupers, dont les bénéficiaires sont les personnes âgées de plus de 60 ans et les personnes handicapées.

La prestation due par l'usager est facturée par le C.C.A.S. de CHAURAY et les repas portés sont facturés au C.C.A.S. de CHAURAY, le mois échu, en fonction des commandes des usagers.

.../...

Pour 2023, en lien avec le contexte inflationniste, une hausse de 5% est appliquée au prix d'achat des repas, ce qui donne les tarifs suivants :

10,97€ pour a formule 5 composants
16,35€ pour la formule 5 + 3 composants
12,74€ pour la formule 5 + 2 composants
17,44€ pour la formule 5 + 5 composants

Toute modification éventuelle de tarifs au cours de l'année 2023 ferait l'objet d'un avenant à la convention.

Il est demandé au Conseil d'Administration,

- **D'APPROUVER** le renouvellement de cette convention pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à la signer.

Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité.

Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusée :	1

Pour extrait conforme
 NIORT, le 21 décembre 2022

Pour le Président du C.C.A.S.
 Jérôme BALOGE
 Et par délégation,
 Le Vice-Président

SIGNE

Nicolas VIDEAU

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

10) Règlement de fonctionnement des E.A.J.E.

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES E.A.J.E.

Monsieur le Vice-Président expose :

Six établissements ou services accueillent de manière régulière ou occasionnelle en journée des enfants niortais de la fin du congé de maternité jusqu'à la scolarisation en maternelle soit 2, 3 voire 4 ans.

Suite à la parution du décret 1131-2021 du 30 août 2021 et aux visites réalisées sur différents sites par le Médecin Départemental de la PMI, il convient de se mettre en conformité, en particulier sur les questions du concours du référent « Santé et Accueil Inclusif », les modalités d'application de l'accueil en surnombre et les protocoles.

Par ailleurs, il convient également de mettre à jour les règlements pour :

- répondre aux demandes de la PMI concernant l'information des parents quant aux marques de laits et produits d'hygiène utilisés dans les structures ;

.../...

- introduire la mention de fermeture d'établissement sur les ponts si le nombre d'inscrits est inférieur ou égal à 5 ;
- introduire la notion de fin d'inscription à l'initiative de la collectivité en cas de fautes graves ou d'exclusion temporaire en cas de non-respect du règlement, en particulier en ce qui concerne les vaccinations obligatoires ;
- supprimer de la majoration d'un quart d'heure facturé deux heures pour les départs après l'heure de fermeture, qui n'est plus autorisée par la CAF depuis septembre 2021 ;
- supprimer le report d'inscription sur la liste d'attente.

Après négociations avec la CAF, les congés seront déduits directement sur les facturations et non plus au moment de l'établissement du contrat.

Pour la Halte-Garderie, en concertation avec la CAF, il est proposé de facturer les heures de présence réellement réalisées et non plus les heures réservées, afin que les familles ne payent que les heures consommées et réduire les écarts entre heures facturées et heures réalisées.

Le fond des règlements n'a pas subi d'évolution et les règles de fonctionnement restent identiques aux règlements précédents.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **ADOPTER** les trois règlements de fonctionnement des structures Petite Enfance qui seront applicables au 1^{er} janvier 2023.
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer cette délibération ainsi que les trois règlements de fonctionnement des structures Petite Enfance.

Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité.

Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusée :	1

Pour extrait conforme
NIORT, le 21 décembre 2022

Pour le Président du C.C.A.S.
Jérôme BALOGÉ
Et par délégation,
Le Vice-Président

SIGNE

Nicolas VIDEAU

Rose-Marie NIETO

Il convient de se mettre en conformité, notamment sur les questions du concours du référent "Santé et accueil Inclusif", les modalités d'application de l'accueil en surnombre et les protocoles (cf. décret 1131-2021 du 30 août 2021 et visites réalisées sur différents sites par le Médecin Départemental de la PMI).

Il faut également mettre à jour les règlements.

Le CCAS a négocié avec la CAF la possibilité de supprimer le lissage des congés et de les faire déduire des factures aux parents au moment où ils sont pris. Par ailleurs, la majoration du quart d'heure après la fermeture des établissements facturée deux heures n'est plus autorisée par la CAF. En conséquence, cette majoration est supprimée des règlements.

Le fond des règlements n'a pas subi d'évolution et les règles de fonctionnement restent inchangées.

.../...

Joëlle AUMONIER

Qu'est-ce que cela signifie "en cas de faute grave" ?

Rose-Marie NIETO

Il peut s'agir d'une altercation ou d'un manque de respect du personnel par rapport au règlement intérieur, par exemple.

Jean-Paul VILLEMUR

Je souhaiterais avoir des explications complémentaires concernant la suppression de la majoration d'un quart d'heure facturé deux heures pour les départs après l'heure de fermeture.

Rose-Marie NIETO

La CAF n'autorise plus, depuis le mois de septembre 2021, la majoration d'un quart d'heure facturé deux heures pour les départs après l'heure de fermeture. Désormais, nous facturons le temps réel au tarif horaire de la famille.

Cathy GIRARDIN

Pour les parents qui réservent des créneaux mais qui ne les prennent pas, qu'est-ce qui se passe ? Est-ce qu'il existe un délai de prévenance ?

Rose-Marie NIETO

On ne les facture pas s'ils avertissent 24 H à l'avance. En fait, cela est dissuasif pour les parents qui ne préviennent pas qui, eux, sont facturés.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**Rosane BARATON**

11) Convention pour la mise en place de la mission "médiation préalable obligatoire" avec le CDG 79

CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE DE LA MISSION
« MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE » AVEC LE CDG 79

Monsieur le Président expose :

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Les Centres de gestion(CDG) ont également l'obligation de proposer par convention auprès des collectivités non affiliées, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative

La médiation est un mode de règlement amiable de conflit, qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. C'est une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif. Elle fait intervenir une tierce personne neutre et impartiale : le médiateur. Celui-ci entend les parties et les amène à exprimer leurs points de vue pour leur permettre de trouver une solution au conflit qui les oppose ; évitant ainsi le contentieux.

.../...

C'est un processus mené par un médiateur formé à cet effet, désigné par le centre de gestion de la fonction publique territorial.

Le Centre de gestion des Deux-Sèvres (CDG79) propose d'accompagner les collectivités et établissements publics locaux du département, affiliés ou non, pour les types de médiations suivantes :

- La Médiation préalable Obligatoire (MPO)

En cas de médiation, le délai de recours contentieux devant le juge administratif à l'égard de la décision contestée, est suspendu.

Dans le cadre de la Médiation préalable obligatoire (MPO), la liste des litiges ouverts sont les :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés articles L. 712-1 et L. 714-1 du code général de la fonction publique ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail

A titre indicatif, pour les différentes catégories de médiation, le CDG 79 a fixé la tarification suivante :

Auteur de la saisine du médiateur du CDG	Tarif forfaitaire *	Tarif horaire en cas de dépassement du forfait **
Agents / Collectivités ou Etablissements affiliés	400 €	60 € / h
Agents / Collectivités ou Etablissements non affiliés	500 €	70 € / h

* La tarification correspond à un forfait de 8 heures (hors temps de déplacement du médiateur).

** Il est proposé, au-delà de la 8^{ème} heure de mobilisation du médiateur sur un dossier, une tarification horaire de 60 ou 70 € par heure.

Le tarif de la mission de médiation est fixé annuellement par le Conseil d'administration du CDG 79, sans entraîner pour autant une modification par avenant de la présente convention. Le CDG 79 informera la collectivité ou l'établissement de toute révision des tarifs.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **ADHERER** à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le CDG 79, à compter du 1^{er} janvier 2023.
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation annexée à la présente délibération ;

Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité.

Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusée : 1

Pour extrait conforme
NIORT, le 21 décembre 2022
Pour le Président du C.C.A.S.
Jérôme BALOGE
Et par délégation,
Le Vice-Président
SIGNE
Nicolas VIDEAU

.../...

Virginie MARCHAL

Présentation de la délibération.

Il est demandé un tarif forfaitaire de 500€ au CCAS pour cette prestation.

Aline DI MEGLIO

Est-ce qu'il y a une obligation pour le CCAS de passer cette convention avec le CDG 79 ?

Virginie MARCHAL

Oui. C'est un choix qui a été fait de conventionner avec le CDG 79.

Jean-Paul VILLEMUR

Est-ce que c'est obligatoire ?

Virginie MARCHAL

Non, l'agent peut ne pas utiliser cette médiation préalable.

Jean-Louis GAY

Je constate que la durée de la convention n'a pas été précisée. Est-ce qu'elle est reconduite par tacite reconduction ?

Virginie MARCHAL

Cette convention est d'une durée de trois ans.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**Rosane BARATON**

12) Renouvellement de la convention CDG 79 - Secrétariat Médical

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CDG 79- SECRETARIAT MEDICAL

Sur proposition de Monsieur le Président :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres (CDG 79) et le CCAS de Niort ont signé une convention avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale le 11 décembre 2015, pour l'adhésion aux Secrétariats du Conseil Médical (formation plénière et restreinte) placés auprès du CDG 79 depuis le 1^{er} janvier 2016.

.../...

Cette convention a été renouvelée par différents avenants, dans les mêmes modalités de gestion.

Le Centre de Gestion propose que la convention soit de nouveau renouvelée pour un an pour continuer à bénéficier des prestations du CDG 79 en matière de Secrétariat des Comités médicaux et Commissions de réforme, par avenant n° 6, dans les mêmes conditions tarifaires.

Le tarif est ainsi maintenu à 200,00 euros par dossier et comprend :

- les charges de fonctionnement du CDG ;
- les honoraires et déplacements des médecins siégeant au Comité Médical et à la Commission de Réforme.

Le CCAS de Niort remboursera les frais d'expertise de ses agents réglés par le CDG 79.

Il prendra également en charge les frais de déplacement des représentants des élus et du personnel membre de la commission de réforme.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'avenant n° 6 de la convention d'adhésion aux Secrétariats du Comité Médical et de la Commission de Réforme placés auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à le signer.

Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité.

Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusée :	1

Pour extrait conforme
NIORT, le 21 décembre 2022

Pour le Président du C.C.A.S.
Jérôme BALOGÉ
Et par délégation,
Le Vice-Président

SIGNE

Nicolas VIDEAU

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Rosane BARATON

13) Convention cadre de financement entre le Comité d'Actions Sociales et Culturelles et le CCAS

Virginie MARCHAL

Présentation de la convention.

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le Comité d'Activités Sociales et Culturelles (CASC) du personnel de la ville de Niort a été créé en décembre 1968 pour instituer en faveur des agents toutes formes financières, matérielles ou culturelles dans des domaines d'activités sociales, d'activités sportives et de loisirs

Sont aujourd'hui membres du CASC, les agents de la Ville de Niort, de la Communauté d'Agglomération (CAN), du Centre communal d'action sociale de Niort (CCAS), du restaurant Inter-Administratif (RIA) visés à l'article 5 des statuts du CASC.

.../...

Dans le cadre des dispositions relatives à la transparence financière, l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 prévoit que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant ainsi l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ».

La dernière convention conclue entre le CASC et le CCAS arrivant à échéance le 31/12/2022, une nouvelle convention cadre de financement et de fonctionnement a été rédigée en vue de formaliser les modalités d'attribution et de versement de l'aide financière allouée par les structures employeurs au CASC.

Le CASC dispose de salariés, ces derniers sont des agents des collectivités concernées mis à disposition du CASC. Ainsi la ville de Niort met 3 agents à disposition du CASC, à titre onéreux.

A cette occasion, afin de permettre au CASC de poursuivre ses missions, il est proposé une nouvelle convention de mise à disposition pour une durée de 1 an, à compter du 1er janvier 2023 pour chacun des agents concernés.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir

- **APPROUVER** la convention cadre CASC-CCAS du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer cette convention.

Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité.

Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusée :	1

Pour extrait conforme
NIORT, le 21 décembre 2022

Pour le Président du C.C.A.S.
Jérôme BALOGE
Et par délégation,
Le Vice-Président

SIGNE

Nicolas VIDEAU

Alain BAUDIN

Est-ce qu'il y a toujours du personnel du CCAS rattaché au CASC ?

Virginie MARCHAL

Non, il n'y en a plus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

.../...

14) Rapport social unique 2021 - CCAS

RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2021 - CCAS

Monsieur le Président expose :

Vu l'article 9 bis A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 créé par l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (LTFP) ;

Vu le Décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 précisant le contenu, les conditions et les modalités d'élaboration du Rapport Social Unique (RSU) et de la Base de Données sociales (BDS) par les administrations des trois versants de la fonction publique;

Il ressort des textes susvisés que l'autorité territoriale doit :

- **présenter annuellement devant l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial (CST), un Rapport Social Unique se substituant aux rapports sur l'état de la collectivité (« bilan social »), l'égalité professionnelle, les mises à disposition, le handicap et sur la santé, la sécurité et les conditions de travail (« bilan hygiène et sécurité ») ;**
- **mettre en place une Base de Données Sociales contenant les données nécessaires à l'établissement des Rapports Sociaux Uniques et la rendre accessible aux membres du Comité Social Territorial.**

C'est à partir des éléments et données rassemblées dans le Rapport Social Unique que sont élaborées les lignes directrices de gestion déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité territoriale et établissement public.

Le Rapport Social Unique est établi annuellement au titre de l'année civile écoulée mais il doit comporter également les informations se rapportant au moins aux 2 années précédentes et, lorsque c'est possible, aux 3 années suivantes.

Le décret est **entré en vigueur le 1er janvier 2021**. Toutefois, des dispositions transitoires sont prévues pour la période 2021-2022.

La Base de Données Sociales est mise en place au plus tard le 31 décembre 2022. En conséquence, le Rapport Social Unique portant sur les années 2020, 2021 et 2022 sera «élaboré à partir des données disponibles »

De plus, dans la mesure où le Comité Social Territorial ne sera mis en place qu'à l'issue des prochaines élections professionnelles (fin 2022), les membres du Comité Technique seront informés des conditions et du calendrier d'élaboration ainsi que des modalités d'accessibilité de la Base de Données Sociales en période transitoire. De même, le Rapport Social Unique portant sur l'année 2020 et celui portant sur l'année 2021 seront présentés aux membres du Comité Technique.

Les membres de l'assemblée délibérante sont donc informés de l'avis du Comité Technique du **30 novembre 2022** :

« Les principaux indicateurs avec les évolutions des dernières années ont été présentés aux membres du Comité Technique le 30/11/2022.

Les membres du Comité Technique constatent une augmentation du taux de travailleurs handicapés.

Ils questionnent les outils de prévention de l'usure professionnelle sur certains postes dans le cadre de leurs parcours professionnels à la Ville de Niort et demandent que les chiffres issus du RSU puissent être exploités pour améliorer les conditions de travail des agents.

Trois thématiques de travail sont identifiées : l'absentéisme, l'emploi précaire et la prévention.

Différents dispositifs de prévention existent déjà au sein de la collectivité, auxquels les représentants du personnel sont associés.

Il est demandé de faire un lien entre les chiffres du RSU et les actions concrètes mises en œuvre, ce qui est le cas avec le bilan annuel du CHSCT.

Chacun convient que l'objectif, au-delà des chiffres, et de réussir à dialoguer, sur ce qui est fait par exemple à travers les Lignes Directrices de Gestion. »

Le Comité Technique a émis un avis favorable à l'unanimité.

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir :

- **PRENDRE CONNAISSANCE** de l'avis du comité technique et du rapport social unique pour l'année 2021.

.../...

Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité.

Pour : 16
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0
 Excusée : 1

Pour extrait conforme
 NIORT, le 21 décembre 2022

Pour le Président du C.C.A.S.
 Jérôme BALOGÉ
 Et par délégation,
 Le Vice-Président

SIGNE

Nicolas VIDEAU

Jean-Paul VILLEMUR

Je souhaiterais savoir qu'elle est la différence entre les postes à temps complet, non complet et temps partiel ?

Virginie Marchal

Tout d'abord les contractuels ne sont pas à temps partiel. Les postes à temps complet sont à taux plein. Le temps partiel est demandé par l'agent. Le temps non complet est à la demande de l'Administration.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A PRIS CONNAISSANCE DE L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE ET DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2021 – CCAS.

Rosane BARATON

15) Subvention contrat enfance jeunesse - année 2021 CCAS - Avenant n° 1 - Solde

SUBVENTION CONTRAT ENFANCE JEUNESSE – ANNEE 2021 – AVENANT N° 1 - SOLDE

Sur proposition de Monsieur le Président,

L'autorisation de renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2019-2022, conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Deux-Sèvres et la Ville de Niort a été approuvée lors de la séance du Conseil d'Administration du 19 décembre 2019.

Le CEJ s'inscrit dans la continuité des CEJ précédents. Il prend en compte l'évolution des structures et des offres gérées par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Niort.

La finalité de ce contrat d'objectifs et de co-financement est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des publics enfants et jeunes pour les moins de 17 ans révolus.

Il répond prioritairement à deux objectifs :

- favoriser le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil ;
- rechercher l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Au titre du CEJ 2019-2022, les actions éligibles dans les champs de l'enfance et de la jeunesse concernent les missions d'accueil et de pilotage. Les actions d'accueil se déclinent de la façon suivante :

- accueil collectif 0-4 ans (crèches, halte-garderie, Relais Assistantes Maternelles, accueils parents-enfants) ;

.../...

- centres de loisirs sans hébergement 2-16 ans, accueil périscolaire.

La prestation de service versée par la CAF est calculée sur la base d'un montant annuel forfaitaire et réajustée en fonction de la réalisation des actions inscrites et du respect des conditions prévues dans le CEJ (taux d'occupation, taux de fréquentation réel, prix plafond, etc...).

La prestation étant attribuée globalement et annuellement à la Ville de Niort, celle-ci se charge de la redistribuer aux opérateurs concernés.

Au regard des actions menées par le CCAS en 2021, la CAF attribue la somme de 665 653,06 € à la Ville de Niort.

Pour mémoire, un acompte de 437 921,00 € avait été versé au CCAS de Niort suite au Conseil Municipal du 22 novembre 2021. Il est proposé au Conseil Municipal de verser au CCAS le solde de la subvention, soit 227 732,06 €.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention au titre du contrat enfance jeunesse avec le Centre Communal d'Action Sociale ;

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à le signer pour le versement du solde relatif à la subvention qui est allouée au C.C.A.S., au titre de l'année 2021 du CEJ 2019-2022.

Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité.

Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusée :	1

Pour extrait conforme
NIORT, le 21 décembre 2022

Pour le Président du C.C.A.S.
Jérôme BALOGÉ
Et par délégation,
Le Vice-Président

SIGNE

Nicolas VIDEAU

Rose-Marie NIETO

C'est une convention que nous avons avec la CAF qui verse, chaque année, au service PETITE ENFANCE, dans le cadre du contrat enfance jeunesse, une subvention. La prestation étant attribuée globalement et annuellement à la Ville de Niort, celle-ci se charge de la redistribuer aux opérateurs concernés.

Le solde versé par la Ville de Niort au C.C.A.S., au titre de l'année 2021, s'élève donc à 227 732,06€.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Rosane BARATON

16) Liste des décisions (cf. : annexe III)

Lecture des décisions.

.../...

Je vous remercie toutes et tous et vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année.

Le prochain Conseil d'Administration se déroulera **le jeudi 2 février 2023 à 14 H 30 dans la salle des commissions, Hôtel de Ville de NIORT.**

La séance est levée à 16 H 05.

Pour le Président du C.C.A.S.

Jérôme BALOGE

Et par délégation,

Le Vice-Président



Nicolas VIDEAU

ANNEXES



Centre Communal d'Action Sociale
• Ville de Niort •

Budget primitif

Budget principal

2023

Les constats



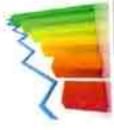
- **Maintien de la subvention de fonctionnement VDN**(62% ressources BP)
- Progression de la masse salariale (81% des dépenses réelles de fonctionnement)
- Contexte national inflationniste
- Accentuation de l'effet ciseaux **recettes/dépenses réelles**

Les projets impactant 2023



- Répercussion du contexte inflationniste sur les postes de dépenses
- Nouvelles évolutions réglementaires et statutaires impactant à la hausse la masse salariale
- Projets d'investissements
 - 2^{ème} phase sécurisation du jardin de la crèche Angélique
 - Etude thermique bâtiment CCAS
 - Etude extension restauration pôle enfance

Les enjeux



- Enjeu activité : retrouver le niveau d'activité de 2019 pour le secteur Petite enfance
- Enjeu RH : contenir notre masse salariale en activant tous les leviers RH à disposition
- Conforter nos ressources pour répondre aux politiques d'action sociale
- Dégager des marges de manœuvre en fonctionnement et mobiliser des recettes d'investissement

SECTION FONCTIONNEMENT

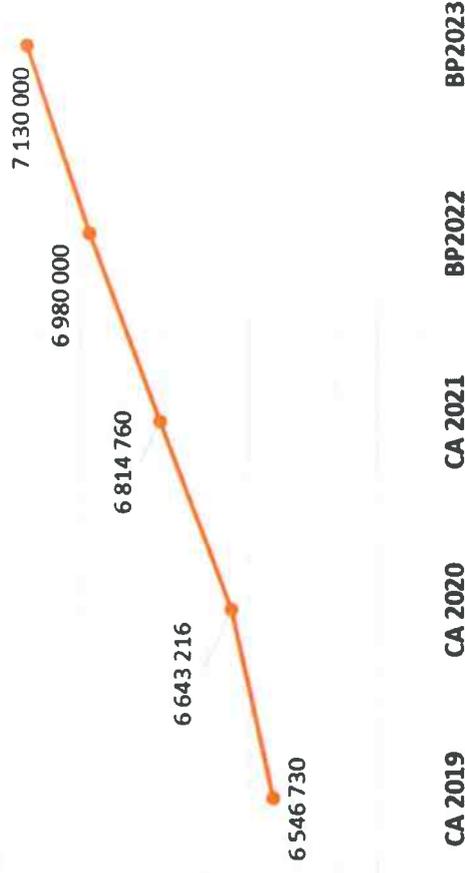
DEPENSES	BP 2022	BP 2023	%	RECETTES	BP 2022	BP 2023	%
011- Charges à caractère général	875 400	996 995	13,89%	013- Atténuation de charges	20 000	19 400	-3,00%
012- Charges personnels	6 980 000	7 130 000	2,15%	70- Produits des services et ventes	564 000	523 500	-7,18%
022- Dépenses imprévues	5 000	0	-100,00%	74- Subventions	7 944 000	8 334 300	4,91%
65- Autres charges	503 800	587 198	16,55%	75- Autres produits de gestion courante	3 500	3 500	0,00%
66- Charges financières	24 000	30 130	25,54%	77- Produits exceptionnels	2 000	2 000	0,00%
67- Charges exceptionnelles	10 000	4 000	-60,00%				
68- Dotation aux provisions	0	5 077					
Total Dépenses réelles	8 398 200	8 753 400	4,23%	Total Recettes réelles	8 533 500	8 882 700	4,09%
023- Virement à la section d'investissement	85 800	141 300	64,69%	042- Opérations d'ordre transfert entre sections	60 500	125 300	107,11%
042- Opérations d'ordre transfert entre sections	110 000	113 300	3,00%				
TOTAL	8 594 000	9 008 000	4,82%	TOTAL	8 594 000	9 008 000	4,82%

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES	BP 2022	BP 2023	%	RECETTES	BP 2022	BP 2023	%
16- Emprunt (capital)	135 300	129 300	-4,43%	024- Produits cessions d'immobilisations	0	300 000	
20- Immobilisation non corporelles	40 000	55 500	38,75%	10- Dotations et autres	150 000	25 000	-83,33%
21- Immobilisations corporelles	209 200	262 900	25,67%	13- Subventions	125 200	29 400	-76,52%
23- Immobilisations en cours	20 000	30 000	50,00%	16- Emprunts	0	0	
27- Autres immobilisations financières	15 000	15 000	0,00%	27- Autres immo. financières	9 000	9 000	0,00%
Total Dépenses réelles	419 500	492 700	17,45%	Total Recettes réelles	284 200	363 400	27,87%
040-Opération d'ordre	60 500	125 300	107,11%	023- Virement à la section d'investissement	85 800	141 300	64,69%
				040-Opérations d'ordre (amortissements)	110 000	113 300	3,00%
TOTAL	480 000	618 000	28,75%	TOTAL	480 000	618 000	28,75%

La masse salariale augmente de **2,15%** par rapport au BP 2022

Evolution masse salariale budget principal



Les impacts réglementaires 2023:

Les hausses amorcées sur 2022 (SMIC et dégel du point d'indice) impactent l'exercice 2023

Par secteurs d'activité :

Secteur petite enfance : 63,3% de la masse salariale qui augmente de 3,39%

Secteur intervention sociale : 21,43% de la masse avec une hausse de 1,69%, Les impacts sont amoindris dans la projection par 2 départs en retraite et 2 départs en mobilité

Secteur médiation : 0,34% de la masse salariale avec une évolution de 1,60%

Secteur Direction/administration : -3,64 % de la masse salariale
Au budget 2022, un poste de médecin du travail était prévu à hauteur de 30 000€

Une enveloppe de remplacement de 300 000€ est budgétisée pour faire face aux absences, particulièrement dans le secteur petite enfance.

Dépenses impactant le 012 (hors paye) :

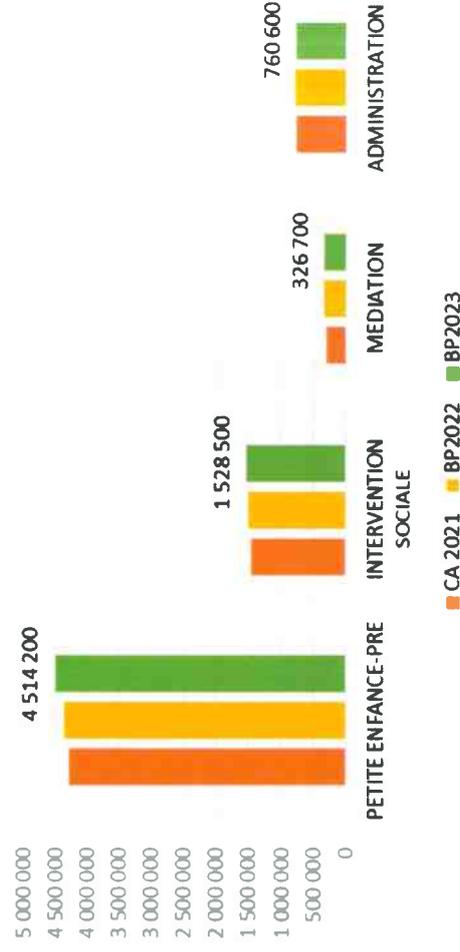
- Cotisation FNCT (5 000€)
- Assurance du personnel (19 000€) : + 25%
- Prestations AIN : 1 000€

Mesures impactant le 012 (paye) :

- Participation de l'employeur maintien de salaire (23 000€ - 124 agents) et mutuelle santé (29 000€- 82 agents)
- Remboursement frais de transport (1 400€)
- Garantie individuelle du pouvoir d'achat (8 000€)
- Enveloppe avancement grade/promotions internes (4 600€)

Il est à noter que pour l'instant l'attribution du CTI à la filière socio éducative n'est pas comptabilisée dans le projet de budget

Evolution et répartition par secteur d'activité



Diversifier et consolider les partenariats pour maintenir une qualité de service pour les niortais les plus précaires

	L'accompagnement social et l'hébergement temporaire (6 logements)	La veille sociale, la médiation sociale et la lutte contre l'isolement	La petite Enfance et la Réussite Educative
Le Fonds social européen	FSE – accompagnement socioprofessionnel des gens du voyage 100 000 €		
L'Etat déconcentré	DDETSPP – accompagnement des gens du voyage 15 000 € Logement temporaire DDETSPP 22 000€ Lutte contre la précarité mensuelle DREETS 8 000 €	FIPD : présence active de proximité dans les quartiers et aux abords des écoles 10 000 € DDETSPP - SAMU Social 28 000€	DDETSPP Programme de réussite éducative 80 000 €
Le Conseil départemental	Marché ASLL 160 000 € Convention RSA 120 000 € Convention Gens du voyage 23 000€		
La communauté d'agglomération		Politique de la ville - Médiation par les pairs dans les écoles des QPV 6 000 €	Politique de la ville – place d'insertion 14 000 €
La conférence des financeurs		Réseau Fraternel 10 000€	
La CAF			Lieu d'Accueil Parents Enfants 9 500 €
La Poste		Médiation sociale pour les clientèles vulnérables 14 000 €	

Une augmentation des coûts de l'énergie, des biens alimentaires de base, des matières premières et un niveau général d'inflation supérieur à 6 % impacte de manière automatique les prévisions des dépenses de fonctionnement : hausse de **13,89%** des charges d'exploitation

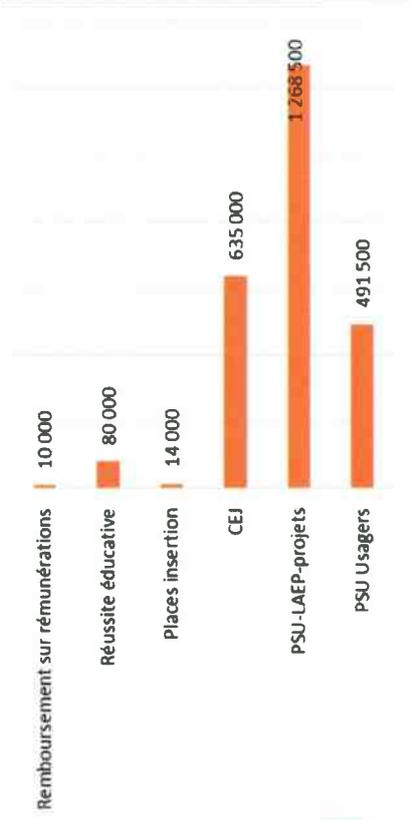
Impacts budgétaires	Impacts budgétaires
<p>Baisse de certains postes de dépenses :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Baisse des frais de publications en lien avec les campagnes de communication passées (-9 000€) • Dépenses imprévues (- 5 000€) • Versement aux organismes de formation (-2 000€) 	<p>Contexte inflationniste :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Électricité : +15% • Gaz :+327% (95 000€) • Eau : + 9% • Alimentation +18% • Carburant (+48%) et frais de mission(+9%) • Hausse de l'assurance statutaire du personnel (+25%)
<p>Maintien des aides facultatives (160 000€) et du fonds d'action sociale auprès des agents (4 000€)</p>	<p>Recours aux prestations externes pour les repas de la crèche Mélodie face aux difficultés pour recruter un cuisinier (+31 000€) prévu pour 6 mois</p>
<p>Maintien des subventions aux associations (8 500€) : l'Escale et le Service d'écritain public</p>	<p>Prestation médecine du travail avec le Centre de gestion 79 (4 jours d'intervention) : + 3 000€</p>
<p>Poursuite des conventions de prestations (Ville de Niort, C.A.N...) : ressources humaines, régies, prestations maintenance et fluides crèche du Mûrier, RGPD* pour un montant de 293 000€</p>	<p>Hausse de la prévision de la subvention d'équilibre au budget SMAD de (+14% / budget projeté 2022)</p>
<p>Renouvellement une mission service civique prévue sur le dispositif Réseau fraternel</p>	<p>Hausse des taux d'intérêts pour un emprunt indexé sur la hausse du taux du livret A Prévision de la mise en place d'une provision permettant d'anticiper les impayés (15% des créances supérieures à 2 ans)</p>

BUDGET PRIMITIF 2023 / SECTEURS D'ACTIVITES

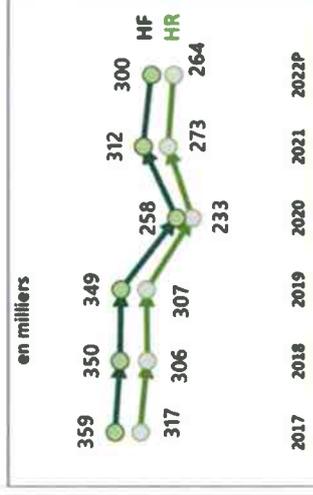
Petite enfance/PRE 1/2

DÉPENSES	BP 2022	BP 2023	%	RECETTES	BP 2022	BP 2023	%
011- Charges à caractère général	357 080	432 811	21,21%	Recettes usagers	530 000	491 500	-7,26%
012- Charges personnels	4 366 050	4 514 200	3,39%	Participation CAF, MSA...	1 942 000	1 997 500	2,86%
65- Autres charges	31 710	30 760	-3,00%	Remboursements frais personnels	10 000	10 000	0,00%
TOTAL	4 754 840	4 977 771	4,69% TOTAL	TOTAL	2 482 000	2 499 000	0,68%

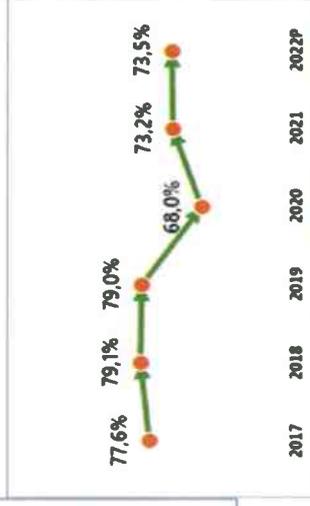
Répartition recettes secteur Petite enfance-PRE



HEURES REALISEES ET FACTUREES



TAUX DE FREQUENTATION DES EAJE collectifs



Evolution des recettes : + 0,68%/BP 2022 (-8%/ projeté 2022)

La projection des recettes prévisionnelles 2023 est une projection moyenne avec pour base le même nombre d'heures projeté en 2022, soit 300 heures. Il est à noter que la CAF a cette année encore compensé les fermetures d'établissements du fait du COVID et versé des aides Covid.

La baisse de fréquentation des établissements est une réalité qu'il conviendra d'analyser (changement de modes de vies, évolution des besoins...). L'année 2023 est une année de transition pour le nouveau Contrat Enfance Jeunesse en lien avec le renouvellement de la Convention territoriale globale. L'enjeu majeur reste de retrouver le niveau d'activité avant la crise sanitaire (349 000 h facturées).

Concernant les recettes usagers, un rééquilibrage a été fait entre la part usager et la part PSU qui correspond mieux à la réalité.

Chap 011 : Charges à caractère général service Petite enfance(+20,21%)

Les principaux impacts à la hausse :

- Le budget alimentation et prestations repas : +30 000€ % par rapport au budget 2022,Le budget alimentaire représente 25,6% des charges générales s'explique par la hausse de prix et le recours à un prestataire extérieur pour 2 structures
- Le budget fluides (eau, électricité, chauffage) : + 50 600€
- Poursuite de la convention de gestion avec la Ville de Niort (prévision de 12 000€)

Chap 65 : Autres charges

Ce chapitre enregistre principalement les cotisations versées au CASC (estimation : 320€/agent)

Le reste à charge prévisionnel du secteur Petite enfance représente 2 478 771€

REUSSITE EDUCATIVE	BP 2022	BP 2023	%	RECETTES	BP 2022	BP 2023	%
011.- Charges à caractère général	26 770	27 355	2,19%	Financement partenaires	80 000	80 000	0,00%
012.- Charges personnels	58 115	58 500	0,66%				
65- Autres charges	310	320	3,23%				
TOTAL	85 195	86 175	1,15%	TOTAL	80 000	80 000	0,00%

Le dispositif Réussite éducative est financé à hauteur de 93% par l'Etat. Il couvre les dépenses de personnels (1 agent et 8 vacataires) ainsi que les charges générales nécessaires au fonctionnement.

Le CCAS prend en charge les frais liés aux missions de 6 services civiques (indemnité de 111,35€ par jeune sur 8 mois soit 5 344€)

DEPENSES	BP 2022	BP 2023	%	RECETTES	BP 2022	BP 2023	%
011- Charges à caractère général	96 645	116 534	20,58%	Recettes usagers	3 500	3 500	0,00%
012- Charges personnels	1 503 100 €	1 528 500 €	1,69%	Financement partenaires	451 500	477 500	5,76%
65- Aides facultatives	160 000	160 000	0,00%				
65- Autres charges	18 020	18 320	1,66%				
TOTAL	1 777 765	1 823 354	2,56% TOTAL		455 000	481 000	5,71%

Chap 011- Charges à caractère général (+20,58%)

- Hausse des charges essentiellement due à la hausse de l'énergie

Chap 012 : charges de personnels (+1,69%)

- Stabilité des agents rémunérés sur le service ISA (30 agents) avec 2 départs en retraite et 2 départs en mobilité

Chap 65 – Autres charges

- Aides facultatives : enveloppe de secours de 160 000€ + enveloppe de 15 000€ pour les interventions sous forme d'avances remboursables (dépenses d'investissement)
- Subventions aux associations le service d' Ecrivain public et l'Escale (8 500€)
- Cotisations CASC et RIA (9 820€)

Recettes : prévision d'une hausse de nos financements partenariaux de 5,71% correspond au nouveau marché ASLL (+32 000€)

Les recettes usagers correspondent au remboursement des loyers des logements d'urgence

PRESTATIONS	FINANCEURS	MONTANT (prévisions)
Convention RSA	CD 79	120 000
Convention Gens du Voyage	FSE CD 79	100 000 23 000
Logements relais	Etat (DDETSPP) CAN-HVS-Pays Mellois Etat (DDETSPP)	15 000 1 500 22 000
Samu social	Etat (DDETSPP)	28 000
Marché ASLL	CD 79	160 000
Précarité menstruelle	Etat (DDETSPP)	451 500
TOTAL		477 500

Le reste à charge prévisionnel du secteur Intervention sociale représente 1 342 354€

DEPENSES	BP 2022	BP 2023	%	RECETTES	BP 2022	BP 2023	%
011- Charges à caractère général	25 075	24 550	-2,09%	Financement partenaires	37 000	40 000	8,11%
012- Charges personnels	321 550	326 700	1,60%				
65- Autres charges	2 500	2 560	2,40%				
TOTAL	349 125	353 810	1,34% TOTAL		37 000	40 000	8,11%

Depuis 2022, la mission Réseau fraternel et la médiation en milieu postal sont rattachés budgétairement au service médiation, L'équipe se compose de 8 agents et une mission service civique

Les financements sont évalués avec prudence et intègrent les financements du conseil départemental pour le réseau fraternel et ceux de la Poste pour l'accompagnement des personnes vulnérables en milieu postal.

Le reste à charge prévisionnel du service médiation représente 313 810€

PRESTATIONS	FINANCEURS	MONTANT (prévisions)
Veille préventive en milieu scolaire	Etat	10 000
Médiation par les pairs	CAN	6 000
Réseau fraternel	Conférence des financeurs	10 000
Aide personnes vulnérables	La Poste	14 000
TOTAL		40 000

DEPENSES	BP 2022	BP 2023	%	RECETTES	BP 2022	BP 2023	%
022- Dépenses imprévues	5 000			Financement partenaires	497 500	801 300	54,63%
011- Charges à caractère général	396 600	423 100	-100,00%	Financement VDN	5 050 000	5 050 000	0,00%
012- Charges personnels	789 300	760 600	-3,64%	Remboursement frais personnels	10 000	9 400	314,00%
65- Autres charges	291 570	375 558	28,81%	Produits exceptionnels	2 000	2 000	0,00%
66- Charges financières	24 000	30 130	25,54%				
67- Charges exceptionnelles	10 000	4 000	-60,00%				
68- Dotation aux provisions	0	5 077	!				
023- Virement section inv	85 800	141 300	64,69%				
042- Opérations d'ordre	110 000	113 300	3,00%	042- Opérations d'ordre	60 500	125 300	107,11%
TOTAL	1 712 270	1 853 065	8,22%	TOTAL	5 620 000	5 988 000	6,55%

Hausse des charges :

- Hausse des charges à caractère général correspondent essentiellement aux hausses de l'énergie (+33 700 € pour le gaz /BP 2022)
- Hausse des charges financières liée à l'indexation des taux sur l'évolution du livret A et les frais liés à la ligne de trésorerie
- Hausse des « autres charges » qui correspondent au versement de la subvention d'équilibre au budget SMAD (362 200€)
- Une masse salariale qui baisse de 3,64% : un poste de médecin à 20% était jusqu'en 2022 budgété en masse salariale (-30 000€)
- Baisse de la prévision des dépenses imprévues (- 5 000€)
- Création d'une ligne «dotation aux provision » : 15% créances douteuses de plus de 2 ans
- Maintien des versements des prestations RH (268 000€) et pour les prestations de régies bâtiment et espaces verts (16 000€) La prise en charge du poste RGPD à hauteur de 10% versée à la CAN (1000€) et convention de prestation de médecin avec le CDG 79 (3 000€)

Les recettes englobent :

- la subvention communale qui vient compléter les restes à charge de chaque secteur d'activité
- Le financement de 50% du poste de la mission Observatoire des solidarités (32 000€)
- Les crédits FIPHP (8 000€)
- La reprise d'une provision de 2003 (50 000€)

Pour autant, cette année nous avons budgété un montant de 760 800€ pour nous permettre de dégager une capacité d'autofinancement nette positive.

Au moment du budget supplémentaire et de l'affectation des résultats, nous prévoyons si nécessaire, d'équilibrer le budget par l'utilisation d'une partie de nos excédents cumulés.

Le reste à charge du secteur représente (sans la subvention de la Ville de Niort) 1 675 865€

DEPENSES D'INVESTISSEMENTS	NATURE	MONTANT
Bâtiment CCAS	Etude thermique	26 500
Restauration pôle enfance	Etude création d'une cuisine centrale	19 000
Crèche Angélique	2ème phase aménagement jardin (barrières, cabanon, voiles d'ombrage, stores extérieurs)	50 000
Crèche Mûrier, Mélodie	Petits travaux dans les structures	15 000
Structures petite enfance	Enveloppe renouvellement équipements et mobilier	50 000
Crèche Mûrier	Solde du projet de construction	30 000
Véhicules	Renouvellement d'un véhicule	13 000
Tous secteurs	Achats et renouvellements SST, FIPHFP Informatique, logiciel	14 700
Logements relais	Renouvellement équipements	10 000
Avances remboursables		3 000
Emprunts	pôle enfance + bâtiment CCAS	15 000
Neutralisation amortissements		129 500
Reprise de provision		75 300
Equilibre recettes d'investissement		50 000
TOTAL		117 000
		618 000



Centre Communal d'Action Sociale
• Ville de Niort •

Budget Primitif

Repas à
Domicile

2023

Le budget de fonctionnement 2023 est basé sur une activité projetée de 55 000 repas « nouvelle formule » (F2/F3/F5) avec une hausse envisagée de +7,44%.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		BP 2022	BP 2023	Evolutio n	RECETTES		BP 2022	BP 2023	Evolution
Chap	Libelle	Montant	Montant	%	Chap	Libelle	Montant	Montant	%
011	Charges à caractère général	297 900,00 €	312 747,00 €	4,98% 70		Vente de prestations	451 000,00 €	462 000,00 €	2,44%
012	Charges de personnels	220 000,00 €	232 000,00 €	5,45% 74		Dotations et participations	66 000,00 €	94 000,00 €	42,42%
65	Autres charges de gestion courante	1 400,00 €	11 400,00 €	714,29% 77		Produits exceptionnels	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00%
67	Charges exceptionnelles	500,00 €	500,00 €		6149	Remboursement sur rémunération du personnel	6 000,00 €	6 000,00 €	0,00%
68	Dotation provisions		2 153,00 €						
42	Amortissement	4 200,00 €	4 200,00 €	0,00%					
	TOTAL	524 000,00 €	563 000,00 €	7,44%		TOTAL	524 000,00 €	563 000,00 €	7,44%

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES		BP 2022	BP 2023	RECETTES		BP 2022	BP 2023
Chap	Libelle	Montant	Montant	Chap	Libelle	Montant	Montant
20411	Subvention d'équipement aux organismes publics		1 000,00 €				
2184	Mobilier	2 000,00 €	1 000,00 € 28XX		Amortissements	4 200,00 €	4 200,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	2 200,00 €	2 200,00 €				
	TOTAL	4 200,00 €	4 200,00 €		TOTAL	4 200,00 €	4 200,00 €

Chap. 011 : Les charges à caractère général augmentent de **4,98 %** par rapport au budget 2022 et représentent **55,55%** des dépenses totales de fonctionnement

Charges générales (011)	CA 2020	CA 2021	BP 2022	BP 2023
Fluides	1 228,06	1 329,00	2 200,00	5 400,00
Carburant	5 679,88	6 336,84	7 000,00	4 000,00
Alimentation	246 838,34	233 141,65	251 000,00	270 000,00
Fournitures	1 605,55	840,23	1 500,00	1 400,00
Locations immobilières	3 914,88	5 406,96	6 000,00	6 000,00
Locations véhicules	24 876,06	18 556,50	18 500,00	16 265,00
Maintenance matériels	7 639,67	6 336,21	6 700,00	6 382,00
Assurances	1 489,63	1 166,42	2 100,00	2 100,00
Cotisations, formations		944,41	1 000,00	1 000,00
Divers (missions, intermédiaires,,)		0	1 900,00	200,00
TOTAL	293 272,07	276 886,00	297 900,00	312 747,00

Les évolutions :

- Hausse des dépenses énergétiques (gaz : 4,5 fois) avec une prévision pour le véhicule électrique
- Baisse du poste carburant car plus qu'un seul véhicule à essence
- Hausse du poste alimentation avec une probable hausse de 9% à compter du mois de mai (base : 55 000 repas nouvelle formule)
- Les locations immobilières concernent les frais de location de l'espace Michelet et les locaux de la Chamoiserie
- Baisse du poste location de véhicules avec la mise en place d'un marché de location longue durée d'un fourgon (13 265€/ an) pour une durée de 4 ans et 22 000 km prévisionnels. Une enveloppe de 3000 € est budgétée en cas d'immobilisation de notre propre véhicule
- Maintien du budget assurance, le véhicule en location sera assuré par le prestataire qui répercute le coup au CCAS (1 065€/an).
- Baisse des frais intermédiaires, car impact en 2022 de la publicité pour le marché de prestations repas

Les autres charges de gestion courante (65) :

- les subventions au CASC : 1300€
- les admissions en non valeurs : 10 000€(dossier de surendettement en cours)

Les charges exceptionnelles (67) : 500€

Les dotations pour provisions pour dépréciation des actifs circulants(6817) : 2153€ qui correspondent à une provision à hauteur de 15% des créances douteuses de plus de 2 ans. Cette provision devra être ajustée chaque année

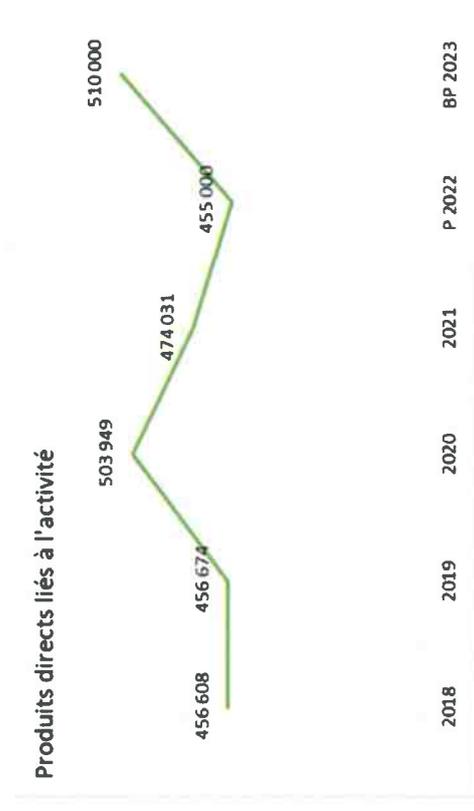
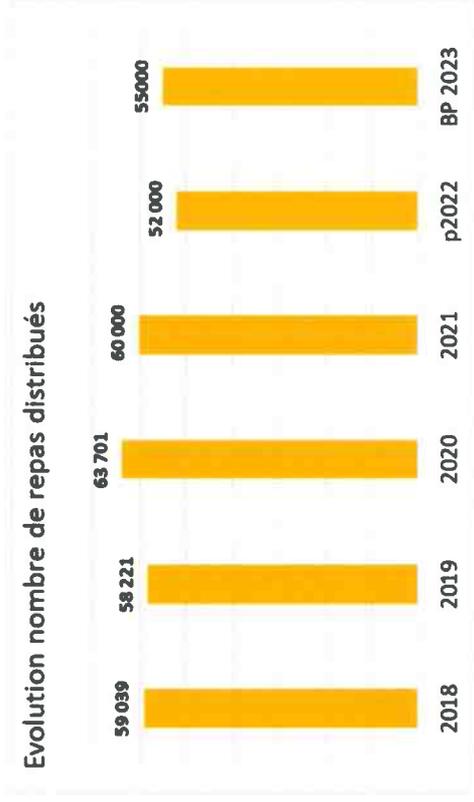
Chap. 012 : les dépenses de personnels progressent de **+ 5,45%** par rapport au BP 2022 et représente

Les évolutions :

- La masse salariale représente 41% des dépenses totales de fonctionnement
- L'effectif du service se compose de :
 - 4,2 ETP agents de portage de repas dont un contrat aidé recruté en décembre 2022 (5 agents)
 - 1,15 ETP de charges de personnels encadrants et administratifs
- Les impacts : en plus des évolutions habituelles (GVT, avancements de grades...), le service est impacté par dégel du point d'indice (+5 000€) et l'attribution du Complément de traitement indiciaire (CTI) effectif depuis avril 2022 (+14 000€)
- Le recours à un contrat aidé permet d'espérer une recette en atténuation de charges de 6 000€ pour l'année

Evolution masse salariale RAD





L'activité de portage de repas a connu un pic en 2020 du fait de la crise sanitaire et de l'augmentation de la demande des usagers (63 700 repas). Dès 2021, la vente de repas a retrouvé un niveau d'avant crise.

En 2022, l'offre du CCAS a évolué en même temps que le changement de marché alimentaire, avec la mise en place de formules « à la carte » prenant en compte l'évolution à la hausse du prix des matières premières et un coût de portage réel de 4,50€.

Pour 2023, nous avons fait une projection de repas qui correspond à la réalité des 7 mois du marché depuis le mois de mai rapportée à 12 mois, soit 55 000 repas (formule 2 à formule 5) avec des tarifs sur lesquels nous avons répercuté une hausse de 5% sur la matière première pour anticiper la hausse programmée des prix d'achats des plateaux repas.

Une subvention de fonctionnement de 46 000 € est prévue pour permettre une présentation équilibrée du budget en recettes et dépenses, qui sera annulée au moment de l'affectation de résultat et compensée si besoin, par l'utilisation d'une partie de l'excédent de fonctionnement cumulé (41 625€ au 31/12/2021).

Les autres recettes concernent l'aide de l'Etat pour un contrat aidé, les remboursements d'indemnités journalières (montant estimé : 6 000€).

Les investissements viennent équilibrer les recettes d'amortissements à hauteur de 4 200€

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 DECEMBRE 2022

LISTE ETABLIE PAR ORDRE CHRONOLOGIQUE
DES DECISIONS DELEGUEES AU TITRE
DE L'ARTICLE R 123-21
(Code de l'Action Sociale et des familles)

Référence : délégations délibérées en Conseil d'Administration du 3 juillet 2020

Date de l'acte	Numéro d'ordre	Titre de la décision	Incidence financière
09/11/2022	N° 2022-12-1	Convention de partenariat dans le cadre de la mise en place d'ateliers numériques entre Niort Agglo et le Centre Communal d'Action Sociale de Niort.	Pas d'incidence financière
21/11/2022	N° 2022-12-2	Convention d'objectifs et de financement fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants « FME » subvention versée pour le Multi-accueil MELODIE, entre la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres et le Centre Communal d'Action Sociale de Niort.	Recette : 61 861€
23/11/2022	N° 2022-12-3	Convention réglant la collaboration entre Mme Lorraine LAMBERT, infirmière libérale au SSIAD et le Centre Communal d'Action Sociale de Niort.	Dépense : Règlement honoraires correspondant aux actes effectués plus indemnités de déplacement
23/11/2022	N° 2022-12-4	Convention réglant la collaboration entre Mme Yamila LOPEZ, infirmière libérale au SSIAD et le Centre Communal d'Action Sociale de Niort.	Dépense : Règlement honoraires correspondant aux actes effectués plus indemnités de déplacement
23/11/2022	N° 2022-12-5	Convention réglant la collaboration entre Mme Céline HUGUET infirmière libérale au SSIAD et le Centre Communal d'Action Sociale de Niort.	Dépense : Règlement honoraires correspondant aux actes effectués plus indemnités de déplacement
29/11/2022	N° 2022-12-6	Avenant n°3 convention 2020-2023 – DAL/Blanchisserie entretien des tenues entre le Centre Hospitalier de NIORT et le Centre Communal d'Action Sociale de Niort.	Dépense : Revalorisation du prix de l'entretien des tenues à compter du 1 ^{er} janvier 2023
29/11/2022	N° 2022-12-7	Convention de prestation de supervision au lieux d'accueil enfants-parents entre Madame Myriam LEVER et le Centre Communal d'Action Sociale de Niort.	Dépense : 510€
29/11/2022	N° 2022-12-8	Contrat de cession de droits de représentation au multi-accueil MELODIE entre la SARL SAVEPROD et le Centre Communal d'Action Sociale de Niort.	Dépense : 653€